



Association régie par la loi de 1901

Le Vésinet est un site historique de l'Urbanisme. Sa conservation est d'intérêt général. La Société d'Initiatives et de Défense du Site du Vésinet a donc pour but de veiller au respect des principes qui ont présidé à la fondation du Vésinet, à la fois dans le texte des règlements et dans l'exécution de ceux-ci, d'exercer une action constante d'information pour la défense du site, auprès des habitants, des élus locaux et de l'Administration.

(Historique au verso)

Siège social : Mairie du Vésinet.

Adresse postale : SIDSV, 3 avenue des Pages, 78110 Le Vésinet

Renseignements sur notre site www.sidslevesinet.fr

Contacts téléphoniques : 06 71 20 86 58 (messagerie).

Courriel : contact@sidslevesinet.fr



Je souhaite adhérer à la **Société d'Initiatives et de Défense du Site du Vésinet**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Je joins un chèque de **15 euros** [1] (cotisation en 2021) à l'ordre de la SIDSV.

Date : Signature :

A adresser à la **SIDSV (ADHESION)**

37 boulevard de Belgique 78110 Le Vésinet

¹ Un reçu vous sera fourni vous permettant de bénéficier d'une réduction fiscale, en fonction de la réglementation en vigueur, lors de votre déclaration sur le revenu. L'Association est aussi habilitée à recevoir des dons qui feront également l'objet d'un reçu.

HISTORIQUE :

Le Syndicat d'initiative pour le développement du Vésinet a été fondé en 1911 et son nom était une grande nouveauté à l'époque. Depuis, il a fêté son « jubilé de Diamant » le 19 octobre 1975, entouré des représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'initiative de l'Île-de-France et son centenaire en 2011, en organisant un colloque, en plantant un chêne, en posant de nouvelles plaques historiques...

L'œuvre artistique du Comte Paul de Choulot au Vésinet est une réussite si évidente qu'elle est connue dans le monde entier. Comme l'artiste s'est expliqué sur sa méthode dans un livre de 1863, *L'Art des Jardins* (reproduit en fac-similé par le Syndicat d'initiative en 1982 pour le mettre à la disposition du public puis réédité en 2005), on peut suivre dans le texte même la genèse du chef d'œuvre.

*Quand on a le privilège de vivre chaque jour dans un cadre si agréable ne risque-t-on pas de devenir victime de l'habitude ? C'est ce qu'ont constaté les auteurs G. Bauer, G. Baudez et J.M. Roux, d'un ouvrage intitulé : *Banlieues de Charme* paru en 1980. *Le paysage du Vésinet a subi trois alertes chaudes : dans les années 30, puis dans les années 50, enfin dans les années 1960. En ces trois occasions les habitants ont manifesté qu'ils avaient conscience de vivre dans un cadre extraordinaire et qu'ils étaient décidés à le préserver.**

*Et, écrit Georges Poisson dans *La Curieuse Histoire du Vésinet* (1975), "ce fut le rôle et l'honneur du Syndicat d'initiative du Vésinet de veiller au respect du site et de ses protections et de rappeler cette nécessité aux municipalités successives".*

Le Syndicat d'Initiative a donc bien suivi les directives données par ses fondateurs lors de l'Assemblée Constitutive du 30 avril 1911 : « *Tout en entretenant d'excellentes relations avec la Municipalité, nous sommes entièrement libres de nos opinions et de nos actes. Nous voulons même réagir contre la tendance trop ancrée dans notre pays de tout attendre de l'Autorité* ».

La protection du Vésinet reposait depuis sa création sur le respect du Cahier des Charges du 10 mai 1863, imposé par Alphonse Pallu, fondateur et premier maire, à tout acquéreur de terrain. Ce document de droit privé liait entre eux les propriétaires sans aucune intervention administrative.

Cette situation préoccupait les dirigeants du Syndicat d'Initiative en raison d'abus constatés mais sans suite. Aussi quand parut la loi du 14 mai 1932 sur l'organisation de la Région Parisienne, imposant à chaque commune la réalisation d'un plan d'aménagement, ils convainquirent la municipalité qu'il fallait l'utiliser au plus vite et changèrent le nom de l'association en *Syndicat d'Initiative et de Défense du Site du Vésinet*.

Mais les délais administratifs, en pareil cas, ont la réputation d'être longs et au cours de ses recherches le Syndicat d'initiative s'était aperçu que la protection des Sites était une voie plus rapide qui pourrait même lui être ouverte. C'est ainsi que l'Arrêté d'inscription à l'Inventaire des Sites parut dès le 1er février 1934 et l'arrêté de classement comme site le 5 février. Le décret d'utilité publique du plan d'aménagement de la commune du Vésinet ne parut que le 29 juillet 1937 !

En 1970, l'inscription à l'inventaire des sites fut étendue à toute la partie « pavillonnaire » de la Ville. En 1983, le statut de « Site classé » fut attribué à tous les lacs, rivières, pelouses, coulées vertes de la Commune.

En luttant contre le projet de voie Nord-Sud (1967), contre l'échangeur de l'A14, en participant à l'élaboration du règlement d'urbanisme de 1970, du plan d'occupation des sols de 1979, à son renforcement en 1992, du Plan Local d'Urbanisme qui s'y est substitué en 2014, du Schéma de Cohérence Territoriale (2015), de l'aménagement du *Parc Princesse*, le Syndicat d'Initiative et de Défense du Site a poursuivi son action avec la même vigilance...

Il a contribué à obtenir pour le Vésinet le statut de **Site Patrimonial Remarquable**.

En septembre 2021, il a pris le nom de **SOCIETE d'INITIATIVE et de DEFENSE du SITE du VESINET**.

(Septembre 2021)